

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :  
22/09/2021

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc PINAULT

-----

**POINT 2021-49- Adhésion et mise en place du service PayFip**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1611-5-1 qui prévoit, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de tous les usagers,

Les membres du Conseil municipal sont informés que les collectivités locales vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Pour ce faire, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PayFip, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de France ou de l'étranger et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif, déjà utilisé par les régies de la commune, au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers, la Taxe Locale de Publicité Extérieure, les frais de scolarité, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes de la commune comme du CCAS via le dispositif PayFip et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires et mise à jour du logiciel Finances) sont prévus au budget principal et au budget annexe 2021 et le seront aux budgets 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 28/09/2021

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210928-2021-49-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021